

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 4
 Pour : 22
 Contre : 12
 Abstention : 0

OBJET : Modification d'une autorisation de programme AP crédits de paiement CP

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET

Absente : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311.3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 portant création de trois autorisations de programme AP crédits de paiement CP,

Vu la délibération du 18 mars 2019 portant modification de trois autorisations de crédits de paiement CP,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon l'avancée des travaux et d'augmenter le montant total de l'opération place du Général De Gaulle et parc La Boissière,

Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme :

Place du Général de Gaulle et parc La Boissière

Montant global de l'AP	3 410 081.00
CP 2018	134 513.80
CP 2019	2 889 600.00
CP 2020	385 967.20
TOTAL	3 410 081.00

FINANCEMENT

Ressources propres	1 289 069.00
Subvention	1 271 000.00
Participation VSGP éclairage	247 335.00
Récupération de la TVA	602 677.00
TOTAL	3 410 081.00

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
 Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En préfecture le 10/10/19
 Publication/Affichage du 10/10/19 au 10/12/19

Pour le Maire par délégation
 P/Le Directeur Général des Services
 L'agent autorisé

